

CH_VB 2000-1691 3993 vom 14. April 2000

Bundesverwaltung, 2000-04-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-1691_3993

FR: CH_VB 2000-1691 3993 du 14 avril 2000

IT: CH_VB 2000-1691 3993 del 14 aprile 2000

Volltext

2000-1691 3993 Publications des tribunaux Publication du dispositif Le président du tribunal militaire de division 2, A vous: Droux Paul-Honoré, fils d'André et de Gabrielle née Monney, né le 24 septembre 1946 à Saint-Martin, originaire de La Joux, manoeuvre, précédemment domicilié à Marseille, France, actuellement sans domicile connu; fus à cp fus 438; vous êtes avisé que le Tribunal de division 2 a rendu le 14 avril 2000 une décision, dont le dispositif est le suivant : 1. La demande de relief du jugement contumacial du Tribunal de division 2 du 30 août 1991, reconnaissant Droux Paul-Honoré coupable d'insoumission et service militaire étranger et le condamnant à quatre mois d'emprisonnement sans sursis, ainsi qu'aux frais de la cause fixés à 700 francs est refusée. 2. Le jugement contumacial du Tribunal de division 2 du 30 août 1991 est définitif et exécutoire. Le refus de relief est susceptible de recours au sens de l'article 195 lit d PMM, dans les vingt jours dès la communication écrite de la décision attaquée. Celui-ci doit être déposé par écrit, avec motifs et conclusions, auprès du Tribunal qui a statué (art 197 PPM). 15 août 2000 Tribunal de division 2 Le président, Lt-colonel Blaser Patrick

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Dispositif Droux In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 32 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.08.2000 Date Data Seite 3993-3993 Page Pagina Ref. No 10 124 768 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.